Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des Personnels Enseignants

Référence
PA/2016-2017/058

Dossier suivi par
Pascale Aleton
Téléphone
05 36 25 74 08

Mél.
dpe4@ac-toulouse.fr

Adresse postale
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

Adresse physique
75, Rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 19 juillet 2017

La Rectrice de l'académie de Toulouse,
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les représentants
de personnels
FSU
SGEN CFDT
UNSA
SNALC
FO
CGT Educ'Action

Objet : Année scolaire 2017-2018 – Echéance des contrats
Références :
Décret n° 2016-1171 du 29/08/2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Education Nationale ;
Circulaire DGRH B1-3 n° 2017-038 du 20/03/2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Education Nationale.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2017, et conformément aux textes référencés ci-dessus, je vous communique ci-après la règle relative à l'échéance des contrats de recrutement des agents non titulaires en Contrat à Durée Déterminée (CDD) qui a été établie pour l'académie de Toulouse.

Affectation sur un Bloc Moyen Provisoire (BMP) :

Les agents affectés sur des postes répondant à un besoin couvrant l'année scolaire (BMP créé du 01/09/2017 au 31/08/2018) sont recrutés jusqu'au 31/08/2018 si leur affectation a débuté durant le mois qui suit la rentrée scolaire, soit entre le 01/09/2017 et le 30/09/2017 inclus, quelle que soit la quotité du BMP.

Les agents affectés sur des postes répondant à un besoin couvrant l'année scolaire (BMP créé du 01/09/2017 au 31/08/2018) sont recrutés jusqu'à la veille des vacances d'été (07/07/2018) si leur affectation a débuté après le mois qui suit la rentrée scolaire (soit après le 30/09/2017), quelle que soit la quotité du BMP.

.../...

Les agents affectés sur des postes répondant à un besoin ponctuel durant l'année scolaire (BMP créé selon des dates ne couvrant pas l'intégralité de l'année scolaire) sont recrutés pour la durée du besoin à couvrir (date de fin de création du BMP) avec une limite fixée à la veille des vacances d'été (07/07/2018), quelle que soit la quotité du BMP.

<u>Affectation sur un besoin de remplacement (SUP)</u> :

Les agents affectés sur un besoin de remplacement sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire avec une limite fixée à la veille des vacances d'été (07/07/2018).

Si la durée totale des remplacements successifs sur le même besoin (même établissement et même personne à remplacer) a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante (31/08/2018), quelle que soit la quotité de remplacement.

Dans ce cadre, je rappelle la notion de l'année scolaire mentionnée dans l'arrêté ministériel DGESCO B3-3 du 16/04/2015 : « l'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédent la rentrée suivante. »

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce dossier.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL